

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2008

RÉFORME PORTUAIRE - (n° 907)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 13

présenté par

M. Delebarre, M. Duron, M. Brottes, M. Ayrault, M. Bono, Mme Fourneyron, M. Jibrayel  
Mme Andrieux, M. Cazeneuve, Mme Bouillé, Mme Delaunay, M. Hutin, M. Vauzelle  
Mme Le Loch, M. Cuvillier, M. Raimbourg, M. Dreyfus  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 3 de cet article, insérer la phrase suivante :

« Les collectivités locales ayant investi significativement dans les outillages sont obligatoirement consultées. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les collectivités locales ayant massivement investi dans les ports, il serait anormal qu'elles soient écartées de la procédure. Elles doivent au minimum être consultées.